

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES SOURCES

Le Maire de la Ville de PERONNAS,

VU le Code de la Route, notamment son article R.411-8 et R.411-25.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

VU le Code Pénal, notamment son Article R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande présentée par l'entreprise EIRL COTTET JARDINS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin des Sources en raison de travaux d'abattages d'arbre en bord de voirie pour mise en sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant les travaux décrits ci-dessus, la circulation et le stationnement seront interdits sur la fin du chemin des Sources jusqu'au chemin de la Croix. Une déviation sera mise en place par le chemin de Luisandre en contournement.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est applicable le **25 avril 2024**. La mise en place de la signalisation sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus ainsi que les véhicules de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

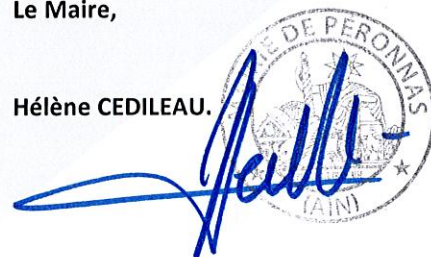
- Entreprise EIRL COTTET JARDINS – M. COTTET Nicolas – 01310 SAINT REMY
- Madame LOILLET Lydie – Directrice des services techniques de la Commune de PERONNAS
- Monsieur Guillaume BERNARD – Chef d'équipe technique de la Ville de Péronnas
- Gestion des déchets GBBB- Monsieur GABRILLARGUES Vincent
- Transport publique de voyageurs KEOLIS – Madame MARECHAL Sylvie
- Pompiers Seillon – Zac Monternoz – 01960 PERONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Péronnas, le 19 avril 2024.

Le Maire,

Hélène CEDILEAU.

The image shows a blue ink signature of Hélène Cedileau over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE PERONNAS' at the top and '1911' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.